



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

***AFFAIRE RELATIVE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE
L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
(TONGA OFFSHORE MINING LTD. c. AUTORITÉ INTERNATIONALE DES
FONDS MARINS)***

DEMANDE EN PRESCRIPTION DE MESURES CONSERVATOIRES

LES AUDIENCES PUBLIQUES S'OUVRIRONT LE 2 JUILLET 2026

Par ordonnance du 10 juin 2026, le Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, M. le juge David Joseph Attard, a fixé au 2 juillet 2026 la date d'ouverture de la procédure orale en l'*Affaire relative à une demande de renseignements de l'Autorité internationale des fonds marins (Tonga Offshore Mining Ltd. c. Autorité internationale des fonds marins)*. Une copie de l'ordonnance est disponible sur le [site Web](#) du Tribunal.

Tonga Offshore Mining Ltd. (TOML) a introduit une instance contre l'Autorité internationale des fonds marins (l'« Autorité ») devant la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal le 5 juin 2026. Le requérant soutient qu'il conteste la manière dont l'Autorité a demandé des renseignements complémentaires concernant TOML, un contractant à qui il faudrait accorder une « attention particulière » pour non-respect éventuel de ses obligations contractuelles résultant d'actions directes ou indirectes liées à des activités menées dans la Zone.

La requête était accompagnée d'une demande en prescription de mesures conservatoires au titre de l'article 290, paragraphe 1, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Dans la demande, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins est priée d'ordonner notamment à l'Autorité de suspendre sa demande de renseignements et de s'abstenir de prendre, d'autoriser ou de permettre toutes mesures en lien avec celle-ci. Le calendrier des audiences qui seront consacrées à la demande en prescription de mesures conservatoires sera publié sur le [site Web](#) du Tribunal.

Assister aux audiences

Les audiences se tiendront dans la salle d'audience principale du Tribunal et sont ouvertes au public. Les membres du corps diplomatique et consulaire et du grand public qui souhaitent y assister sont priés de s'inscrire préalablement auprès du [Service de presse](#).

Accréditation des représentants de la presse

Les représentants de la presse sont les bienvenus aux audiences et sont priés de s'inscrire préalablement au moyen du [formulaire d'accréditation](#) disponible sur le site Web du Tribunal. L'enregistrement audio et vidéo des audiences est autorisé à condition d'être discret.

Webdiffusion

Les audiences seront diffusées [en direct](#) sur le site Web du Tribunal et un enregistrement en sera mis à disposition dans les [archives des webdiffusions](#) dès la fin de chaque audience. Les comptes rendus des audiences seront publiés peu après sur la [page](#) du site du Tribunal consacrée à l'affaire.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels. Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, adresse électronique : press@itlos.org